

Série : Réfutation de la pensée extrémiste (5)



L'Organisation international des diplômés d'Al-Azhar
Projet de la Réfutation de la pensée extrémiste

Notion d'*al-Hijrah*

Par

Pr. Abdel Fattah Al-Awwari

Préface

Pr. Mohamed Abdel Fadil Al-Koši

Membre de l'Autorité des Grands Oulémas d'Al-Azhar

et vice-Président de l'Organisation

Traduit par

M. El Sayed Abd El Hadi Ahmed

Révisé par

Pr. Dr. Sami Mandour

Notion d'*al-Hijrah*

L'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar



Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Série : Réfutation de l'idéologie extrémiste (5)

Superviseur Général : Professeur Muḥammad Abel Fadil Al-Qoussi

Président du Conseil administratif : Oussama Yassine

Directeur général : Dr. Hamd Allah Al-Safti

Titre du livre : Notion d'*al-Hijrah*

Auteur : Pr. Abdel Fattah Al-Awwari

Traducteur du livre : M. El Sayed Abd El Hadi Ahmed

Revu par : Pr. Sami Mandour

N° du dépôt : 26642/2018

ISBN : 978-977-85462-8-6

Avertissement

Tous les droits sont réservés à l'Organisation mondiale des diplômés d'Al-Azhar. Il est strictement interdit de publier ou de republier, de copier ou de sauvegarder intégralement ou partiellement le présent livre ou de le stocker sur des appareils de restitution ou de récupération ou d'enregistrement sans obtenir au préalable le consentement écrit de l'Organisation.

L'Organisation Mondiale des Diplômés d'Al-Azhar

Centre de la réfutation de la pensée extrémiste

Université d'Al-Azhar- Al-Hay al-Sadis – Madinet Nasr

Tél : +202 23868114

Courriel : info@waag-azhar.org

Fax : +202 23868116

Site électronique : www.waag-azhar.org

Organisation Internationale des Diplômés d'Al-Azhar



Série : Réfutation de l'idéologie extrémiste (5)

Notion d'*al-Hijrah*

Par

Pr. Abdel Fattah Al-Awwari

Préface

Pr. Mohamed Abdel Fadil Al-Koşi

Membre de l'Autorité des Grands Oulémas d'Al-Azhar

et vice-Président de l'Organisation

Traduit par

M. El Sayed Abd El Hadi Ahmed

Révisé par

Pr. Dr. Sami Mandour

**Au Nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très
Miséricordieux**

Tableau de translittération

'	ء
ā	ا
B	ب
T	ت
th	ث
J	ج
ḥ	ح
kh	خ
D	د
dh	ذ
R	ر
Z	ز
S	س
sh	ش
ṣ	ص
ḍ	ض
ṭ	ط
ẓ	ظ
'	ع
Gh	غ
F	ف
Q	ق
K	ك
L	ل
M	م
N	ن
H	ه
U	و
I	ي

Préface

Professeur/ Mohamed Abdel Fadil Al-Koşi

Membre du Comité des Grands Savant d'Al-Azhar

Dans son livre riche de symboles intitulé *Al-Futūḥāt al-Makyyiahn* (Les illuminations de La Mecque), al-Shaykh al-Akbar, Muḥyī al-Dīn Ibn 'Arabī, souligne que la vraie entité musulmane ne pourrait exister que lorsque les émotions intérieures cesseront de se développer, de s'élever et de transcender. Dans ses relations avec l'univers et Son Créateur, cette entité doit faire « une ascension spirituelle » à travers laquelle, elle passe d'un état émotionnel descendant à un autre état ascendant qui est le plus élevé et le plus splendide. Sinon, cette entité serait l'otage de la stagnation et de la rigidité et finirait par sombrer dans un profond sommeil et la mort !!!

Grâce à cette « ascension spirituelle », les perspectives infinies de l'être humain s'élargissent et incluent toutes les créatures qui, aux yeux de cet être, deviennent pleines de vie et louent son Créateur sans utiliser une langue, et se prosternent sans avoir une existence matérielle. Il voit, ainsi, l'existence avec les yeux de la beauté et de l'amour et de l'esprit et avec la sérénité. Il possède, alors, l'univers tout entier avec toutes ses dimensions visibles et invisibles.

Si ce regard transparent et raffiné caractérise l'image de l'Islam dans notre époque où prédominent du haut vers le bas les valeurs matérielles - il aurait l'effet de la magie sur des âmes assoiffées de vérité, affamées de sécurité et d'équité. Ce regard serait, également, un remède pour beaucoup de maladies et de douleurs ; il envahirait les cœurs et les esprits pour illuminer les ténèbres les plus obscures et les plus sombres.

Si ce regard transparent et raffiné caractérise l'image de l'Islam de nos jours, vous ne trouverez parmi les musulmans que des gens dont la miséricorde mutuelle habite leurs cœurs, qui accordent aux autres le beau pardon, qui

souffrent des gémissements des veuves et des douleurs des opprimés et des besogneux et qui s'élèveront au-dessus de la saleté de la haine, et de la grossièreté. On ne verra alors chez les fils d'Adam partout dans le monde que des cœurs désirant la beauté de la vérité et visant la splendeur de la justice, et aspirant atteindre les valeurs sublimes sans violence abominable, ni haine noire désagréable, ni effusion de sang, ni cadavres déchiquetés, ni décapitations !!!

Toutefois, cette vision transparente et raffinée – où se mêlent la sensation et la sagesse a malheureusement été renversée à notre époque. Quelle est la place de cette vision dans l'esprit de ceux qui croient que « l'Islam », avec son universalité, sa grandeur et sa miséricorde, n'est que « la passion du monopole du pouvoir » et se limite à « s'emparer » des rênes du pouvoir ? Pour ces gens-là, « l'Islam » devient prisonnier « d'un jeu politique » où se trament des manœuvres et des manipulations et disparaissent ses nobles perspectives et ses finalités sublimes ?!

Où est la place de cette vision transparente et raffinée dans leurs écrits noirs ? À cause de ces gens-là, le monde est fortement divisé en deux « camps » distincts : le « camp » de la foi auquel appartiennent les adeptes de cette vision, et le « camp » du *Kufr*, mécréance préislamique qui doit absolument disparaître. Conformément à la logique des jeux politiques, les partisans de ces écrits noirs sèment le désordre dans les pas, y versent le sang et y laissent des cadavres partout après avoir conduit les jeunes innocents de la nation au malheur et à la haine affreuse et les avoir abandonnés pour qu'ils propagent la violence et la destruction partout. Par-là, ils ne visent qu'à assouvir leur désir de convoiter le pouvoir comme s'il ne restait de tous les enseignements de l'Islam (esprit, valeurs et principes) qu'« un pouvoir à kidnapper » pour lequel on sacrifie les âmes des personnes et on rend le sang bon marché !

Où sont passées cette transparence et ce raffinement de ceux qui prétendent être les héritiers du courant « salafiste », en le prenant comme prétexte pour prêcher la stagnation, la rugosité et une vision unilatérale ? Ils attirent ainsi

l'attention des musulmans sur des traditions étrangères et à des apparences trompeuses qui ont laissé les portes grandes ouvertes à des avis religieux sur lesquels ont été basées les prétentions terroristes partout. Je voudrais dire par là ce qu'ils appellent dans leurs écrits « la lutte contre la faction qui n'applique pas ce qu'Allah a prescrit, *al-Ṭā'ifah al-mumtani'ah* ». Cette idéologie représente un fléau abominable qui est devenu le pivot central et dogmatique pour beaucoup de groupes adoptant la violence dans le passé comme dans le présent.

Qu'en est-il de cette vision transparente et raffinée chez les organisations terroristes dont les noms odieux qui font faussement et illégitimement appel au nom de l'Islam et du Califat ? Ensuite, les partisans de cette idéologie sèment la terreur sur Terre. Ils tuent, mutilent, et décapitent sous les yeux de tous avec un sang-froid, sans se rendre compte de la gravité de leurs crimes perpétrés contre l'Islam en associant son image à celle du versement du sang et des cadavres. C'est à cause de leur idéologie que l'Islam, aux yeux de beaucoup de gens, s'est transformé en « épidémie » qui sévit dans le monde entier ? Quelle est donc « l'image mentale » inscrite dans la mémoire des « enfants du monde » au sujet de « l'Islam » à cause des groupes terroristes qui prétendent lever sa bannière, et respecter ses principes ?

Pourquoi ces gens-là ne pensent-ils pas au « *djihad* spirituel » musulman grâce auquel l'humanité pourrait prendre une autre direction différente et s'élever vers les horizons de la transcendance spirituelle en matière d'esprit, de raison et d'émotion ? Une telle tendance pourrait inciter l'humanité à assurer aux affamés, aux sans-abris et aux malades parmi les humains la nourriture, les médicaments suffisants et tout ce qui est nécessaire pour survivre, et à se débarrasser de l'égoïsme individuel abominable qui est le fruit de la civilisation matérialiste pragmatique.

Dans cette série scientifique, nous essayons de corriger les idées erronées en réfutant les préjugés et les allégations que ces individus déviants ont attachées à l'Islam. L'objectif est de sensibiliser les jeunes à la vérité de l'Islam et de leur montrer le chemin qui leur permettra de plaire à leur Seigneur et

de suivre leur Prophète ﷺ¹. Nous implorons Allah de nous accorder le succès et l'agrément, car Il est le Meilleur qu'on doit solliciter et de Qui nous espérons obtenir tout ce que nous désirons.

¹ Cette calligraphie arabe signifie : (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur le Prophète ﷺ). Elle sera apposée à la suite du nom du Prophète Muḥammad ﷺ, dès que celui-ci sera mentionné, par respect et amour pour ce dernier (note du traducteur).

Introduction

Il y a des appels qui apparaissent partout, sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Gmail), qui incitent les jeunes à quitter leur société et leur pays. Ces appels prétendent qu'à présent, les sociétés islamiques sont ignorantes, voire mécréantes, et que leurs comportements sont tellement déviants que le musulman craint leur influence sur sa religion et sa morale. Partant de ce point de vue erroné, les trompeurs prétendent que l'émigration loin des sociétés islamiques est fortement obligatoire, au même titre que l'Hégire de la Mecque avant la Conquête musulmane. Il s'agit d'une compréhension erronée de l'émigration, incompatible avec la modération de l'Islam et la facilité de ses législations flexibles et cohérentes.

Il est étonnant qu'ils citent à l'appui de leur thèse les versets coraniques qui concernent l'Hégire du Prophète ﷺ, au début de l'Islam, lorsque les croyants étaient peu nombreux et les infidèles étaient nombreux. Il fallait donc que cette faible minorité de croyants émigrent de la terre des mécréants, qui les ont fait subir toute forme de persécution, de privation de nourriture et d'intimidation pour s'installer dans un lieu sûr qui les abrite et respecte leur religion nouvelle. Les dissidents de notre époque essaient d'appliquer les versets révélés à propos de l'Hégire des premiers musulmans, qui vivaient dans les sociétés des mécréants qui les méprisaient, aux citoyens qui vivent dans des sociétés islamiques qui les respectent, respectent l'Islam en tant que culte et législation, et adoptent une Constitution énonçant que « L'Islam est la Religion de l'État, et que la Charia islamique est la source de sa législation ».

Dans le présent livret, nous allons élucider la vérité de l'émigration et sa conception. Puisse Allah nous octroyer le succès.

Les preuves des opposants

Malgré l'immense différence entre les conditions difficiles qui ont incité les premiers musulmans à émigrer et à quitter leur pays et la stabilité et l'aisance dont bénéficient nos sociétés actuelles. Les égarés qui incitent les

musulmans à quitter leurs pays prétendent que cette émigration fait partie intégrante de la perfection de la croyance. Ils essayent vraiment de tirer argument des versets suivants pour appuyer leur allégation mensongère. Ces versets sont les suivants :

- « *Quant à ceux qui ont cru et n'ont pas émigré, vous ne serez pas liés à eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent.* »²
- « *Et ceux qui après cela ont cru et émigré et lutté en votre compagnie, ceux-là sont des vôtres.* »³
- « *Ceux qui ont fait du tort à eux-mêmes, les Anges enlèveront leurs âmes en disant : "Où en étiez-vous ?" (À propos de votre religion) - "Nous étions impuissants sur terre", dirent-ils. Alors les Anges diront : "La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?" Voilà bien ceux dont le refuge et l'Enfer. Et quelle mauvaise destination !* »⁴

Avant de répondre à ce qu'ils ont tiré de ces versets coraniques, qui ne les aident pas à prouver leur assertion et n'ont rien à voir avec ce qu'ils avancent, ni sur le plan de la forme, ni sur celui du contenu.

Je dis qu'avant de répondre, il est préférable de définir la signification de l'Hégire dans ces versets coraniques, ainsi que sa juste connotation, qui met en évidence la tolérance de l'Islam et la modération de ses préceptes.

La signification du terme « *Hijrah* » dans le Coran

L'émigration signifie l'abandon de sa patrie pour vivre dans un autre lieu. Le terme de réciprocité « *Mufa'ala* » renforce le sens du mot et laisse entendre que l'émigré a aussi été abandonné par les siens, qui ne l'ont pas empêché de partir. Dans ce sens, le terme « *Muhājara* » peut s'appliquer à l'émigration des musulmans vers l'Abyssinie et vers la Médine.

Par conséquent, les musulmans ont été poussés, voire contraints par leur peuple, à quitter le pays. La preuve en est la présence de deux verbes

² - Sourate : Le butin (*Al Anfal*), verset 72

³ - Sourate : Le butin (*Al Anfal*), verset 75

⁴ - Sourate : Les femmes (*An-Nisa'*), verset 97

semblables, le verbe « émigrer » et le verbe au passif « être contraints de sortir de leurs maisons », reliés par la particule de coordination « et » dans le verset de la sourate « La famille d'Imran (Al-'Imran) », Allah le Très Haut dit : « *Ceux donc qui ont émigré, qui ont été expulsés de leurs demeures* », qu'il s'agisse d'un départ forcé d'une manière directe ou indirecte. En effet, les musulmans ont d'abord émigré vers l'Abyssinie à cause de ce qu'ils avaient subi de la part des mécréants, puis le Prophète ﷺ a émigré vers la Médine et tous les musulmans fuyant la persécution l'y ont rejoint. Par conséquent, rien n'indique que les mécréants ont expulsé les musulmans. Ceci est prouvé par le départ en cachette du Prophète (BSAL) pour la Médine, ce qui montre que les mécréants tiennent à ce qu'il ne parte pas. Cela est également prouvé par la déclaration du poète Ka'ab, lorsqu'il a dit : « *Parmi les jeunes gens des Qurayshites, un musulman dit - au sein de la Mecque - à ce qui ont convertis l'Islam, quittez La Mecque !* »

Cela signifie que l'un des musulmans a dit « Sortez de La Mecque ». Par conséquent, tout ce qui indique que les musulmans ont été expulsés de leurs demeures sans droit est interprété comme une incitation à la sortie. Il y a aussi le témoignage de Waraqah Ibn Nawfal au Prophète : « J'aimerais bien être à ton côté ce jour-là, où ton peuple t'expulsera ». Le Prophète ﷺ lui a alors dit : « Mon peuple m'expulse-t-il ? » Waraqah a répondu : « Aucun Prophète n'est venu avec un message comparable au tien sans que son peuple lui réserve un accueil hostile. »⁵

Dans son commentaire de la sourate Les Femmes, verset 97, l'imam At-Tayibi a dit : « Les anges leur ont adressé de blâme en disant : *“La terre d'Allah n'était-elle pas assez vaste pour vous permettre d'émigrer ?”* Les anges ont voulu dire par là : vous étiez capable de quitter La Mecque pour un autre pays, où vous ne seriez pas empêchés de manifester votre religion ou d'émigrer pour rejoindre le Prophète (BSAL), comme l'ont fait les émigrés vers l'Abyssinie. Cela indique que le musulman se trouvait dans un pays où il n'était pas capable de pratiquer sa religion correctement pour une raison

⁵ - Voir : *Al-Tahrir et al-Tanwīr* 4 / 204

quelconque – sachons que les empêchements à l'exercice religieux sont innombrables – et qu'ailleurs, il s'acquitte mieux des droits d'Allah ou accomplit plus durablement ses obligations culturelles, alors il aura donc le droit d'émigrer. »⁶

Réfutation des preuves des opposants

Les oulémas les plus versés en la matière ont mentionné des déclarations nettes et des interprétations claires, en guise de réponse aux rigoristes qui comprennent les versets de l'Hégire d'une façon déformée. Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'on présente quelques-unes de ces preuves à nos jeunes, afin qu'ils comprennent comment les oulémas ont découvert l'image lumineuse de la modération de l'Islam et de la facilité de sa législation.

Après avoir mentionné quelques exemples d'interprétations de ce verset coranique, Al-Fakhr Al-Razi dit : « Nous avons une autre interprétation, qui donne au verset un autre sens, à savoir : Quiconque émigre d'un pays vers un autre, trouvera certainement dans les bienfaits de ce pays étranger, de quoi causer le dépit de ses ennemies qui étaient avec lui dans son pays natal. Autrement dit, celui qui quitte son pays pour un autre pays étranger, s'il parvient à bien vivre dans ce pays d'asile, et que ses nouvelles courent jusqu'à atteindre les habitants de son pays natal, ses anciens ennemis seront rongés du dépit et de la honte de l'avoir mal traité. Une telle interprétation est plus proche du sens réel que les autres interprétations. Allah seul le sait).

En somme, on imagine qu'il est dit : « Ô homme, qui a détesté l'émigration de ta patrie, de crainte de la peine qui cause le voyage, cesse donc de craindre, car ton Seigneur (Allah Exalté soit-Il) va t'accorder de grands bienfaits, et de hauts degrés, dans ton exil. » Ce qui cause la déception de tes ennemies d'une part et l'ampleur de la richesse de l'autre part. Dans le verset coranique, la mention des ennemies anticipe celle de l'ampleur de la richesse, parce que la joie procurée par l'émigration cause le dépit de ses ennemies ; plus que la joie de miner une vie aisée dans le pays d'asile. Voilà

⁶ - Voir : *Futuh Al Gjayb* 5 / 131 – 132

la réponse au premier obstacle, qui consiste à faire en sorte que l'homme puisse trouver le repos et le confort dans son pays, et il se dit : « Si je quitte mon pays, je rencontrerai des difficultés pour vivre ». Allah, Exalté soit-Il, répondit : « *Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur terre maints refuges et une abondance de biens* ».

Quant au deuxième obstacle empêchant l'émigration, il réside dans le fait que l'être humain peut penser qu'en quittant son pays pour réaliser un vœu, il pourrait y parvenir ou échouer. Il vaut donc mieux pour lui de rester et de profiter du luxe certain de sa patrie que de courir après des illusions ailleurs. Allah, Exalté soit-Il, répondit : « *Et quiconque sort de sa maison, émigrant vers Allah et Son messager, et que la mort atteint, sa récompense incombe à Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.* ». Le sens est clair : celui qui a voulu obéir à Allah mais n'a pas pu réaliser sa volonté recevra sa pleine récompense, comme le malade qui n'a pas pu accomplir les actes cultuels qu'il avait l'habitude de réaliser lorsqu'il était en bonne santé. Allah lui accordera donc sa pleine récompense. Cela est conforme à ce qu'on rapporte d'après le Prophète ﷺ.⁷

D'autres disent : « que le fidèle, dans cet état, aura la récompense pour son intention, ainsi que la récompense pour ses œuvres, et qu'il est impossible d'obtenir la récompense complète. »

Sachez que la première opinion est la meilleure, car Allah, Exalté soit-Il, a visé par la mention de ce verset à encourager les hommes au jihad, en stipulant que quiconque voyage dans le but d'émigrer uniquement aura la récompense de l'émigration. L'encouragement au jihad est inclus dans ce sens. Quant à l'opinion selon laquelle le sens du verset est que le serviteur obtient uniquement la récompense de ce qu'il a pu faire de bonnes œuvres, cela n'est pas encourageant. En effet, il est bien connu que celui qui accomplit une œuvre aura la récompense selon le but visé par cet acte.

⁷ - Il s'agit du hadith du Prophète dans lequel le Prophète dit : « le fidèle malade ou en voyage aura la même récompense qu'il méritait en état de santé ». Rapporté par Al-Bukhārī (2996), Ahmed dans son *Musnad* (19694) d'après Abī Moussa Al Ash'arī.

Le hadith suivant le confirme explicitement : « *les actions ne valent que par l'intention* »⁸. Dans ce sens, on rapporte aussi le récit de Jundub bin Dhamra, qui, à l'article de la mort, s'est battu les mains en disant : « Ô mon Seigneur, ceci est fait pour Toi, et ceci est fait pour Ton Prophète. Je m'engage auprès de Toi avec le même engagement fait par Ton Prophète, puis il a rendu l'âme. Sa nouvelle est parvenue aux compagnons du Prophète (BSAL), qui dirent : « S'il était mort à la Médine, ce serait mieux pour lui. » Alors ce verset a été révélé.⁹ Les mécréants ont dit en riant : le pauvre n'a pas réalisé ce qu'il avait désiré, alors, le verset s'est révélé.¹⁰

Les oulémas ont dit : « Toute émigration pour des motifs religieux, comme la recherche de la science, l'accomplissement du pèlerinage, la participation au jihad ou l'émigration vers un pays pour mieux obéir à Allah, ou pour faire taire ses plaisirs terrestres, ou pour rechercher une vie meilleure, est considérée comme une émigration vers Dieu et Son Messager. Même si la mort l'atteint en chemin, alors sa récompense sera assurée par Allah. »

(B) Le cheikh At-Tahir ibn 'Achour qu'Allah lui accorde sa miséricorde a dit : « Les oulémas sont d'accord pour que la sentence des versets relatifs à l'hégire prenne fin après la conquête de La Mecque, car l'émigration était obligatoire pour se séparer des polythéistes et des ennemis de la Religion qui nourrissaient la haine contre les monothéistes et les musulmans d'une part, et pour pouvoir adorer librement Allah le Tout-Puissant, sans aucun empêchement d'autre part. Quand la Mecque est devenue une terre d'Islam, il n'y avait plus de raison d'émigration. Ceci est mentionné dans le Hadith du Prophète ﷺ : « *Après la Victoire de La Mecque, il n'y aura pas d'émigration, mais il y aura le lutte (jihad) et intention sincère* ». Les nouveaux croyants restaient sur place, et les émigrants étaient interdits de revenir à La Mecque.

⁸ - Hadith rapporté d'après Al-Bukhārī, Livre le commencement de la révélation / chapitre : Comment la révélation a commencé. D'après Muslim (907) livre du pouvoir, chapitre : « les ouvres s'attachent à leurs intentions ». D'après Abu Dāwūd (2201) livre du divorce, chapitre du sens de divorce. Al-Tirmidhī (1647), livre des récompenses du Jihad, livre de celui qui combat pour l'hypocrisie et pour la vie profane. Al-Nasā'ī (75) livre de la purification, chapitre de l'intention pendant la purification mineure. Ibn Maja (4227) livre de l'ascétisme, chapitre de l'intention, d'après le hadith 'Umar Ibn al-Khaṭṭāb.

⁹ - Voir : Mafātiḥ al- Gjayb 11 / 13 – 15

¹⁰ - Voir : Futuh Al Gjayb 5 / 137

Cela est prouvé par le Hadith du Prophète après la conquête de la Mecque : « Ô mon Dieu, veille agréer à mes compagnons leur émigration, et fait qu'ils n'y reviennent plus ». Or, en se référant à l'analogie avec le jugement de ce verset, les juristes ont commencé à étudier les jugements relatifs à l'obligation de quitter le pays dans lequel vit le croyant. Ces jugements sont au nombre de six :

Le premier cas : Le cas du croyant qui se trouve dans un pays où il est tenté dans sa foi et forcé de la renier, bien qu'il soit capable d'émigrer. C'est donc sur ce cas que s'applique la sentence de ceux pour lesquels le verset a été révélé.

Le deuxième cas : C'est le cas du croyant qui vit dans un pays de mécréance, sans être tenté dans sa foi, mais qui est toutefois exposé au danger de mort, à la captivité ou à la confiscation de ses biens. Il s'expose alors à un préjudice, un acte interdit sans contestation. On appelle cela la résidence dans le pays de guerre, c'est-à-dire la terre de l'ennemi.

On appelle cela « le troisième cas ». C'est le cas du croyant qui vit dans un pays dominé par des non-musulmans. Il n'est cependant ni tenté dans sa foi, ni empêché de la pratiquer librement. Il ne risque aucune atteinte à la vie par le meurtre, aucune violation de l'honneur, aucune confiscation du bien. Cependant, en tant que résident, il sera soumis aux lois non islamiques, comme c'est le cas de celui qui réside actuellement dans les pays européens dits « occidentaux ». Selon l'avis de l'imam Malik, la résidence dans ces pays est fortement déconseillée, car il sera soumis aux jugements des non-musulmans. C'est le sens apparemment compris du manuscrit de commerce en terre de guerre. Dans ce sens, les Oulémas de Kairouan ont interprété les paroles de l'imam Malik, et c'est le sens apparent de l'épître d'Al-Lakhmi dans l'introduction du chapitre de commerce au pays de la guerre. Sur ce point de vue, Ibn Mahrez et Abdul Haq étaient d'accord.

Le quatrième cas : Le cas où les infidèles dominant un pays dont les habitants sont musulmans et ne les tentent pas dans leur religion. Ils exercent

leur culte, leurs droits ne sont pas bafoués et leurs biens ne sont pas spoliés. Les non musulmans exercent leur pouvoir sur eux, sans intervenir pour autant dans l'application de la loi selon la Charia islamique. Dans ce cas-là, le musulman est libre d'y rester ou de le quitter : le choix de l'un ou de l'autre ne sera pas entaché de reproche.

Le cinquième cas : C'est le cas où les non-musulmans ont le dessus et exercent leur autorité sur certains pays islamiques, gouvernés par des rois musulmans, qui y dirigent les affaires et nomment les gouverneurs qui respectent les religions dans la diversité de leurs rites. Cependant, les dispositions de ces princes sont toujours sous le contrôle des non-musulmans et avec leur approbation. On parle alors de protection, d'occupation, de tutelle et de régime mandataire. Par conséquent, on n'est pas obligé d'émigrer de ce pays.

Le sixième cas : C'est le cas du pays où le mal et l'hérésie se propagent, et où de nombreuses sentences sont exécutées en contradiction avec la forme explicite de l'Islam. Cela conduit à un mélange des bonnes et des mauvaises actions. Le musulman qui s'interdit ce qui va à l'encontre de la Charia se trouve dans l'incapacité de le changer ne serait-ce que par la parole. Ibn al-Qasim rapporte d'après l'imam Malik qu'il est obligatoire de quitter ce pays. Toutefois, dans une situation semblable à Kairouan à l'époque des Banu Ubayd, aucun de ses juristes vertueux n'a appelé les gens à émigrer.

Outre ces cas, il y en a beaucoup d'autres qui méritent davantage : la permission de résidence et un classement par rangs. Le séjour des musulmans dans leurs pays d'origine, à l'abri de toute tentation religieuse, représente en effet un grand intérêt pour la communauté musulmane.¹¹

De cet exposé, incrusté de textes renfermant la conception exacte de l'émigration, l'on découvre clairement que l'argumentation de ces groupes extrémistes, appuyée sur ces versets, trahit leur incompréhension et la corruption de leurs esprits. C'est parce que les versets qu'ils répètent

¹¹ - Voir : *Al-Taḥrīr wa al-Tanwīr* 5 / 178 – 180 avec quelques suppression et conclusion.

toujours concernent uniquement l'émigration de la Mecque à la Médine. Cela est manifeste dans les textes catégoriques à ce propos. À La Mecque, il y a le Messager d'Allah ﷺ et la communauté musulmane, et les émigrés de la Mecque viennent participer avec eux au jihad. Après s'être débarrassés des infidèles qui les ont tentés et les ont forcés à abjurer leur religion. C'est pourquoi l'émigration était alors obligatoire pour toutes ces raisons, qui n'existent plus aujourd'hui dans les sociétés musulmanes.

À propos de La Mecque, lorsqu'elle fut conquise, à la huitième année de l'Hégire et qu'elle est devenue une terre d'Islam, le Prophète ﷺ dit : « Pas d'émigration après la conquête de la Mecque, mais il y a une lutte (Jihad) et l'intention sincère, et si on vous appelle au Jihad, répondez tout de suite. »¹².

La mère des croyants, 'A'ishah, qu'Allah soit satisfait d'elle, a été interrogée à propos de l'émigration, et elle a dit : « Il n'est plus question d'émigration ces jours-ci. Le croyant émigrerait pour la sauvegarde de sa religion, tout en cherchant asile auprès d'Allah et de Son Messager. Il était poussé par la crainte de la tentation. Maintenant, Allah Exalté soit-Il a fait que l'Islam prenne le dessus, alors, le croyant pourra adorer son Seigneur où il veut. »¹³

Il s'agit d'un texte explicite que l'émigration était limitée à la période précédant la conquête de La Mecque, et que le Prophète, que les prières et la paix de Dieu soient sur lui, après qu'il eut été assuré que La Mecque était devenue la demeure de l'Islam et que les musulmans étaient en sécurité, a interdit l'émigration pour toujours. C'est là le sens même de ses paroles : « Que les prières de Dieu et la paix soient sur lui... » Il n'y a plus d'émigration. Après la conquête », c'est-à-dire : il n'est pas permis aux musulmans d'émigrer par crainte pour leur religion, après la conquête de la Mecque. Commentant ce hadith, l'érudit al-Nawawi dit : « 'Iyāḍ (le juge) a dit : la communauté tout entière était d'accord sur l'interdiction du retour de l'émigré dans son pays, ce n'était qu'à l'époque du Prophète ﷺ pour le

¹² - Rapporté par Al-Bukhārī, livre du Jihad, chapitre : « Pas d'émigration après la conquête de la Mecque », et Muslim, livre de l'autorité, chapitre de la sélection.

¹³ - - Rapporté par Al-Bukhārī, livre des Batailles. Al-Bukhārī

soutenir et être avec lui ou parce que c'était avant la victoire de La Mecque.
»

Mais après la victoire, l'islam a eu le dessus sur l'incroyance et les musulmans ont recouvré leur dignité ; l'émigration n'est plus obligatoire, conformément aux paroles du Prophète : « Pas d'émigration après la conquête ». Le Prophète a également dit : « La récompense de l'émigration est allée à ceux qui l'ont méritée, c'est-à-dire ceux qui ont émigré de leurs demeures, ayant laissé leurs biens, avant la conquête de La Mecque, pour consoler et soutenir le Prophète dans la défense de la religion et la mise en ordre de sa législation. »

Al-Qadi a dit : « Il n'y a aucune divergence entre les Oulémas en ce qui concerne l'obligation de l'émigration pour les gens de La Mecque avant la conquête. Mais pour les autres, les avis divergent : il est dit que l'émigration n'était pas obligatoire pour les autres peuples non-mecquois, mais qu'elle était préférable. Abu 'Abaid a mentionné dans l'ouvrage intitulé « Les biens » en disant : « Le Prophète ﷺ n'a pas ordonné d'émigrer aux délégations qui sont venues auprès de lui avant la conquête. Mais les autres Oulémas ont dit : « L'émigration était obligatoire pour celui qui vit dans un pays où tous les habitants ne sont pas convertis à l'islam, afin qu'il ne soit pas soumis aux lois des infidèles. »

Puis, il ajoute : « L'émigration est passée pour ses gens, mais pour l'islam, et le Jihad, le musulman prête le serment d'allégeance ». Cela signifie que l'émigration méritoire et vertueuse, dont la récompense profite à ceux qui l'ont méritée, existait avant la conquête. Cependant, l'engagement de rester fidèle à l'islam, de faire le jihad et le bien reste valable. Le général vient après le particulier parce que le bien est plus général que le jihad et que l'engagement implique le serment d'allégeance pour accomplir ces choses.

À propos de la parole du Prophète ﷺ qui, le jour de la conquête de La Mecque, a dit : « Il n'y a plus d'émigration, mais il y a le Jihad et la bonne intention ». Certains Chaf'ites et d'autres ont dit : « L'émigration de la

demeure de guerre pour celle de l'islam est toujours valable jusqu'au Jour de la Résurrection ». Ils ont également interprété ce hadith en deux versions.

La première interprétation : il n'y a pas eu d'émigration de La Mecque après la conquête, car elle est devenue une demeure de l'islam. Il est donc inconcevable d'en émigrer. La deuxième interprétation, qui est la plus admise, signifie que l'émigration vertueuse, effectuée par des hommes très distingués, a pris fin après la conquête de La Mecque et est devenue l'apanage de ceux qui l'ont réalisée avant la conquête. En effet, la gloire de la Mecque a pris de l'ampleur après la conquête, contrairement à ce qu'elle était avant. La parole du Prophète ﷺ : « Mais il y a le jihad et la bonne intention » signifie que la récompense divine pour l'émigration a été interrompue après la conquête de la Mecque, mais qu'elle peut être obtenue par le jihad et la bonne intention. Ce hadith encourage les croyants à faire le bien avec bonne volonté et affirme que les musulmans obtiendront une récompense divine pour leurs intentions.

Ceci est confirmé par le vécu des musulmans aujourd'hui dans toutes leurs patries et contrées. Où est donc ce pays musulman qui empêche les musulmans de mettre en application les directives de leur religion et d'en déclarer solennellement la Charia ?

Où est ce pays musulman qui torture les musulmans et les oblige à quitter leur religion pour embrasser une autre, qui demande à ses citoyens d'émigrer vers un autre pays et qui taxe d'impiété ses citoyens résidents parce qu'ils n'émigrent pas vers un autre pays ?!

Comment peuvent-ils prétendre que les versets révélés à propos de l'émigration indiquent l'abandon et le renoncement aux sociétés islamiques ?

De cela, nous comprenons que ces gens se trompent lorsqu'ils taxent d'impiété la société, car qualifier un pays de pays d'islam ou de pays de mécréance dépend de la sécurité établie qu'assure aux gens d'être à l'abri de tout danger menaçant leurs personnes et leurs Religions. Par conséquent, un

musulman ayant vécu dans un pays athée ou dans un pays dont les habitants confessent une religion autre que l'islam, mais dans lequel il a pu exercer librement les pratiques rituelles de sa foi, est considéré comme vivant dans un pays d'islam et n'est pas obligé de le quitter.

En effet, l'émigration était obligatoire pour les musulmans de La Mecque avant sa conquête, car ils y étaient soumis à la tentation et ne pouvaient pas être à l'abri de dangers menaçant leur religion. Conscient de ce danger, le Prophète ﷺ leur a donc ordonné d'émigrer en Abyssinie, un pays dont les habitants et le roi étaient chrétiens et où le christianisme était sa religion officielle. Mais les musulmans émigrés dans ce pays chrétien étaient en sécurité pour leur personne et pour leur religion.

Certes, ces extrémistes se trompent sans aucun doute lorsqu'ils taxent la société de mécréance. Comment se fait-il qu'un pays où retentit l'appel à la prière, où s'accomplissent les prières prescrites et les actes rituels religieux dans la sécurité et la paix puisse être qualifié de demeure de mécréance qu'il faut quitter et lutter contre ceux qui y tiennent le pouvoir ? Peut-être devraient-ils qualifier ce pays de demeure de mécréance qu'il faut quitter et lutter contre ceux qui y tiennent le pouvoir.

Ont-ils essayé de les influencer pour changer leur croyance ? Existe-t-il un fidèle à qui on a empêché de prier, de jeûner, d'accomplir le pèlerinage ou d'exercer ses droits légitimes au travail, à l'éducation ou à l'emploi ?

Comment se fait-il qu'on qualifie de non-islamique un pays qui reconnaît et accepte l'islam comme religion officielle ?

Tout cela représente un témoignage d'attestation : « J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, et j'atteste que Mohammed est le Messager d'Allah. Comment peut-on après cet aveu officiel, verbal et écrit, avoir l'audace de taxer cette société d'impiété ?

Il est vrai que les versets de l'émigration sont spécifiques au déplacement de La Mecque à Médine, où résident le Messager et les croyants. Les émigrés peuvent ainsi participer avec eux au jihad, coopérer au bien des musulmans

et se débarrasser de la tentation des infidèles qui ont exercé une pression sur eux pour qu'ils apostasient. C'est pourquoi l'émigration était obligatoire pour eux. Et quand la Mecque a été conquise dans la huitième année de l'Hégire, elle est devenue une terre d'Islam et l'émigration n'était donc plus obligatoire. Le Prophète a dit : « Il n'y a pas d'émigration après la conquête de la Mecque, mais il y a un Jihad et une bonne intention, et si vous êtes appelés à la guerre, répondez-y favorablement. »

Des sentences relatives à l'émigration

L'émigration de la terre de mécréance à la terre de l'Islam perdure jusqu'au Jour de la Résurrection, mais est-elle obligatoire ou recommandée ? Les oulémas ont dit : Si le musulman craint l'attentat à sa religion, sa morale ou ses biens, il doit émigrer, et dans ce cas, l'émigration est obligatoire. Mais, s'il est hors d'atteinte, l'émigration ne sera pas obligatoire et sera plutôt Sunna. Les savants ajoutent : si le musulman estimait que son séjour dans le pays de mécréance profite aux musulmans qui se trouvent au pays de l'Islam, ou profite aux musulmans qui se trouvent dans le pays des mécréants afin de les enseigner ou de réaliser leurs intérêts, ou bien profite à l'Islam par la diffusion de ses principes et la réfutation des accusations lancées contre lui, dans ce cas-là, son existence dans cette société serait préférable à l'émigration. Mais cela exige que l'on soit d'une forte personnalité, d'une foi profonde et une capacité d'influencer, afin d'exécuter bien cette tâche. Aux temps passés, il y avait certains prédicateurs et marchands de grande influence qui, par leur exemple et leur parole, ont beaucoup aidé à la propagation de l'Islam dans la terre des mécréants.

Il en va de même pour l'émigration des contrées et sociétés dans lesquels sévit le mal. Si un musulman craint un danger menaçant sa religion ou sa morale dans ces lieux et qu'il est incapable d'éliminer ces maux, alors il doit émigrer. Mais s'il a la foi et une morale exemplaire, il peut changer les choses. Dans ce cas, son séjour sera mieux, et même obligatoire, s'il n'y avait personne pour assumer cette tâche, comme le dit Al-Mawardi. Dans cette perspective, il faut comprendre le hadith qui parle du temps où la tentation

sévit et où l'on ne peut rien y faire, et compter vivre dans le désert en tant que berger afin de pouvoir préserver sa religion. Allah le Très Haut dit : « Dans le Livre, il vous a déjà révélé ceci : « Lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer. »¹⁴

Et ceux qui appellent à l'émigration aujourd'hui, où vont-ils ? S'ils veulent vivre dans un autre pays, qu'ils sachent que ce pays n'est pas meilleur que le pays dont ils ont émigré. En effet, les régimes des gouvernements sont presque similaires, et les comportements humains ne diffèrent pas beaucoup d'un pays à un autre, et celui qui a vécu avec d'autres que les siens le sait bien. De plus, personne n'est content de son pays et pense que la vie ailleurs serait meilleure. Mais dès qu'il y émigre, il sera choqué par la réalité qui confirme qu'il n'y a pas de société parfaite à cent pour cent. Et s'ils décident d'aller vivre dans le désert, qui va lutter contre les maux et mettre fin à la corruption dans le pays qu'ils ont abandonné ?

Il suffit d'observer les pays islamiques en général pour constater qu'il n'y a aucune raison d'en émigrer pour former une nouvelle société islamique. Et ce, parce qu'ils ne constituent pas une société de mécréants, ni une demeure de mécréance, comme nous l'avons déjà dit clairement. Deuxièmement, ce ne sont pas non plus des sociétés de femmes mauvaises ou de comportements déviants au point d'aspirer au musulman qui craint pour sa religion et sa morale. Celui qui cède à la crainte est considéré comme étant faible de foi et n'ayant pas confiance en lui-même.

D'où surgit une question : s'il y a des aspects négatifs dans les sociétés islamiques, alors sera-t-il permis d'en émigrer ? Réponse : une société parfaite et exempte de toute imperfection n'existe pas, à l'exception de la société idéale formée par le Messager et ses compagnons. Cependant,

¹⁴ - Voir : *Nayl al Awṭār*
Sourate les Femmes, verset 140

certaines erreurs individuelles y ont été commises. Il n'y a aucune indication que le Prophète ﷺ ait appelé les gens à quitter la société en raison de certaines erreurs. Il a plutôt exhorté le fautif à se repentir. Il a également dit : « Par Celui qui détient mon âme par Son Omnipotence, si vous n'aviez pas péché, Allah vous aurait réduit à néant et vous aurait fait remplacer par d'autres qui pécheront et demanderont à Allah le pardon, et Il leur pardonnera. »¹⁵

À partir de ces paroles, on sait qu'il n'est pas permis d'abandonner la société malgré ses erreurs et ses défauts. Cependant, il incombe à chaque personne vivant dans cette société d'assumer son devoir légitime et de corriger les erreurs, selon ses capacités.

L'abandon de la société, qui ravage les âmes, est considéré comme une participation à sa corruption et à sa destruction. Le Prophète ﷺ a dit : « *« La situation de celui qui veille au respect des limites d'Allah et de celui qui les agresse est comparable à celle des passagers d'un bateau dont une partie après le tirage au sort, se place en hauts et les autres en bas. Ces derniers qui étaient obligés de monter pour se procurer de l'eau pensaient de faire un trou au bas fond du bateau pour ne pas déranger leurs compagnons d'en haut. Si ces derniers les laissent faire, le bateau coulera et tous les gens qui étaient à bord seront péris et s'ils les empêchent, même par la force, de faire cet acte dangereux, tout le monde sera sauvé ».*

Et Allah est l'Omniscient. Que la paix et les bénédictions d'Allah soient accordées au notre Prophète Muḥammad et à sa famille.

¹⁵ - Rapporté par Muslim, livre d'*al-Tawba* (Le Repentir), chapitre : Effacement des péchés par le repentir.

Table des matières

- Préface
- Introduction
- Les preuves des opposants
- La signification du terme « *Hijrah* » dans le Coran
- Réfutation des preuves des opposants
- Les preuves des opposants
- Réfutation des preuves des opposants
- Des sentences relatives à l'émigration